



vétérinaires

DOSSIER VETFUTURS : Quelles évolutions pour la profession ?



Arrêt du Conseil d'Etat
sur le Code de déontologie
vétérinaire 22



La collaboration libérale : résultats
de l'enquête réalisée auprès des
vétérinaires 24



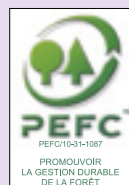
Quelles informations trouver sur
le site www.veterinaire.fr ?
..... 26



- actualités ordinales..... 4, 16
- EcoAntibio 8
- fiche professionnelle 18
- informations juridiques 19,22
- information professionnelle 20, 24
- exercice illégal 23
- ce qu'il faut retenir de ce numéro 27



VetFuturs 10



Édition : Conseil national de l'Ordre des Vétérinaires - 34 rue Bréguet, 75011 Paris - Tél : 01 85 09 37 00
 ISSN : 1954-5797 ; Tirage 19 500 exemplaires • Dépôt légal : à parution
 Directeur de publication : Dr vét. Jacques Guérin • Rédacteur en chef : Dr. vét. Marc Veilly
 Management éditorial : Anne Laboulais • Crédits photos : Thinkstock, CNOV, F. Jolivet, C. Bisbarre
 Réalisation : Images & Formes - tél. : 01 41 17 03 16 • Impression : esPrint
 Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CNOV.



POUR RECEVOIR LA NEWSLETTER, VÉRIFIEZ VOTRE E-MAIL

Votre adresse de courriel, ou celle d'un de vos associés, n'a pas été enregistrée ou a été modifiée ? Merci d'aller vérifier sur le site <http://www.veterinaire.fr>
 ☞ mon espace ☞ identifiez-vous avec votre "numéro ordinal" et votre "mot de passe ordinal" ☞ gérer mes données ordinales ☞ Onglet "identité" et cliquer sur "modifier" en bas à droite de la fenêtre

Liste des acronymes utilisés :

AFVAC : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie • **AMV** : Association mondiale vétérinaire • **AVEF** : Association vétérinaire équine française • **CNIL** : Commission nationale informatique et libertés • **CNOV** : Conseil national de l'Ordre des vétérinaires • **CHND** : Chambre nationale de discipline • **CHRD** : Chambre régionale de discipline • **CROV** : Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires • **CRPM** : Code rural et de la pêche maritime • **DGER** : Direction générale de l'enseignement et de la recherche • **DV** : Docteur Vétérinaire • **ENV** : Ecole Nationale vétérinaire • **FVE** : Fédération vétérinaire européenne • **GDS** : Groupement de défense sanitaire • **OIE** : Organisation mondiale de la santé animale • **SNGTV** : Société nationale des groupements techniques vétérinaires • **SNVEL** : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

L'ÉDITO

de Jacques GUERIN
Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires

L'INDÉPENDANCE DU PROFESSIONNEL LIBÉRAL

Au Panthéon des décisions du Conseil d'Etat concernant la profession vétérinaire, il y avait l'arrêt Riaucourt. Désormais y figure l'arrêt "Lemaire - Bénéteau", du nom des confrères qui ont formé en 2015 deux recours respectivement pour le compte de la clinique de la Lézarde et du Syndicat national des vétérinaires salariés d'entreprise - SNVSE. Ces deux recours à l'encontre de certaines dispositions du code de déontologie vétérinaire publié le 15 mars 2015 permettent une jurisprudence d'une grande importance pour l'Ordre des vétérinaires au regard des motivations des décisions qu'il soutient régulièrement. La décision du 10 juillet 2017 conforte utilement le sens à donner à la notion de profession vétérinaire, profession réglementée organisée en un Ordre. En particulier, elle précise les devoirs qui naissent de ce statut particulier et qui sont le pendant des droits que le législateur octroie aux vétérinaires.



Le Conseil d'Etat a [...] affirmé avec force que la profession vétérinaire ne "s'exerce pas comme un commerce" ...

Le Conseil d'Etat donne gain de cause à la clinique de la Lézarde en matière de signalétique des véhicules professionnels et annule partiellement l'article R 242-76 du code de déontologie qui interdit d'apposer autre chose que la croix vétérinaire sur les véhicules professionnels. Une modification du Code de déontologie sur ce point sera donc nécessaire. Mais si le Conseil d'Etat balise le champ des possibles dans sa décision, il ne semble pas autoriser pour autant la transformation de ces véhicules en "barques à frites". Sinon, le Conseil d'Etat rejette les autres demandes de la clinique de la Lézarde qui visaient des dispositions majeures du Code de déontologie, d'une signification autrement plus importante à l'heure où les sites internet marchands vétérinaires se multiplient.

Le Conseil d'Etat a ainsi affirmé avec force que la profession vétérinaire ne "s'exerce pas comme un commerce" et que les dispositions déontologiques ont, entre autres, pour objet de garantir l'indépendance des vétérinaires à l'égard des sociétés commerciales. Non seulement les dispositions attaquées ne sont pas incompatibles avec la Directive services, mais le Conseil d'Etat les

juge justifiées pour garantir le respect des règles déontologiques par les vétérinaires. Concernant les requêtes du SNVSE, le Conseil d'Etat en les rejetant dans leur intégralité apporte sous un autre éclairage des arguments utiles au débat sur l'indépendance des vétérinaires. En réaffirmant que le pouvoir réglementaire en fixant les règles de déontologie applicables a entendu "garantir l'indépendance des vétérinaires à l'égard d'impératifs commerciaux qui pourraient leur être imposés par un employeur non soumis aux règles déontologiques de la profession vétérinaire", le Conseil d'Etat apporte un soutien appréciable à l'Ordre des vétérinaires alors que des voix s'élèvent, notamment dans le cadre des débats sur le maillage vétérinaire dans les territoires, pour modifier la relation entre les vétérinaires salariés et les groupements agricoles. Alors que les organisations agricoles en étaient restées prudemment au recours gracieux devant le Premier Ministre, le SNVSE, en "portant le fer" devant le Conseil d'Etat, a permis une conclusion sans appel de nature à faire taire toute velléité sur cette question. Au sujet de ces mêmes vétérinaires salariés, il est rappelé dans ledit arrêt qu'il ne peut être sérieusement soutenu que leur obligation de participer à la permanence des soins méconnaîtrait le droit du travail et en particulier leur droit au repos. Cette vérité, de portée générale, réaffirmée n'est pas inutile alors que des tensions se font régulièrement jour sur la gestion des urgences dont il convient de constater que bon nombre de vétérinaires recherchent les moyens de s'en exonérer.

DÉCISIONS DU CONSEIL DES 20 ET 21 JUIN 2017

Marc VEILLY



Gestion de la douleur

Le DV Thierry POITTE interpelle le CNOV quant à l'opportunité de concevoir un module d'activité "Centre Vétérinaire d'Evaluation et de Traitement de la Douleur (CVETD)". Il s'agirait de créer en France des structures capables de prendre en charge les douleurs aiguës rebelles et les douleurs chroniques des animaux de compagnie sous un mode plurimodal et pluridisciplinaire, répondant à un cahier des charges précis. Tout d'abord le Conseil alerte sur l'impossibilité d'utiliser le vocable "Centre Vétérinaire d'Evaluation et de Traitement de la Douleur" pour les établissements de soins vétérinaires, qu'ils soient ou non membres du réseau Cap Douleur, car cette dénomination n'est pas retenue dans les appellations autorisées par l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires. Le Conseil note aussi que ce projet ne peut pas émerger sous forme d'un "module d'activité" tel qu'existant dans l'arrêté précité car celui-ci définit 7 modules d'activité et en l'état du texte, l'activité décrite ne peut être comprise comme un module.



ENV et qu'en aucun cas un vétérinaire ne pourra se prévaloir sur ses documents professionnels des termes "d'internship des centres hospitaliers vétérinaires - option animaux de compagnie" qui ne correspondent ni à un titre ni à un diplôme reconnu.

Mais, considérant que le DV Thierry POITTE est à l'initiative d'une démarche qui répond à la fois à une demande sociétale vis-à-vis du bien-être animal et à une volonté de rapprochement des médecines humaine et vétérinaire, le Conseil missionne le vice-président Denis AVIGNON pour réunir un groupe de travail en vue de la rédaction d'une annexe au cahier des charges pour l'activité d'évaluation et de traitement de la douleur, à l'instar de ce qui a été fait pour la physiothérapie, et aussi pour travailler dans un second temps à une accréditation ordinaire pour l'évaluation et le traitement de la douleur (l'article L 242-1 du Code rural et de la pêche maritime habilite l'Ordre à mettre en place une labellisation des établissements de soins vétérinaires : "Il participe à l'amélioration de la qualité des soins vétérinaires et des pratiques professionnelles, notamment par la mise en œuvre de programmes d'accréditation appliqués à l'exercice professionnel").

"Internship"

Le Syndicat national des centres hospitaliers vétérinaires (SNCHV) a développé un projet de formation intitulé "internship". Le CNOV n'a pas d'avis à donner sur ce programme de formation ni sur la validité juridique du montage proposé (cela relève de la compétence de la certification professionnelle et de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche - DGER), mais il rappelle que le titre d'interne est réservé aux

Para-professionnels pratiquant des actes d'ostéopathie animale

Pour mémoire, le Conseil a décidé lors de sa session des 21 et 22 mars 2017 de fixer à 7 IO (IO = indice ordinal) le montant de la cotisation annuelle des personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie animale et devant être inscrites sur les listes tenues par les Conseils régionaux, soit 99,26 € pour l'année 2017 (voir Revue n°62, page 5). Compte tenu des frais d'examen des dossiers d'inscription (voir ci-dessous), le CNOV décide que ces personnes dont les compétences auront été reconnues suite à l'examen d'aptitude seront dispensées de cotisation la première année civile de leur inscription sur la liste d'exercice prévue au 12° de l'article L 243-3 du CRPM.

Le Conseil fixe les frais d'examen des dossiers d'inscription des para-professionnels pratiquant des actes d'ostéopathie animale à 10 IO, soit 141,80 € pour l'année 2017.

L'école d'ONIRIS a budgété le coût des frais des épreuves théoriques de l'épreuve d'aptitude des para-professionnels pratiquant des actes d'ostéopathie animale à 200 € /personne, et celui des épreuves pratiques à 1 650 € /personne.



Liberté d'expression et protection de la réputation ou des droits d'autrui

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a rendu le 21 mars 2017 un arrêt dans une affaire opposant une notaire à son ordre professionnel en Roumanie (voir en page 19 de ce numéro). Considérant cet arrêt de la CEDH et l'article L 242-1 du code rural et de la pêche maritime, alinéa II qui dispose à propos de l'Ordre : "Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de vétérinaire", le Conseil décide de déclencher des procédures disciplinaires pour les vétérinaires qui porteraient atteinte à l'honneur de la profession par leurs propos et/ou leur attitude.



WIZZVET

La société WIZZVET propose sur son site Internet une plateforme de web conférences, ainsi que de la télé-expertise pour mettre en relation des vétérinaires avec d'autres vétérinaires. Cette activité de télé-expertise relevant de l'exercice vétérinaire et nécessitant de ce fait d'être inscrit au tableau de l'Ordre, les vétérinaires figurant pour cette activité sur le site WIZZVET et non inscrits à l'Ordre ont été prévenus afin de régulariser leur situation auprès de leur CROV. Quant aux formateurs qui ont des activités de web conférence, celles-ci ne relevant pas de l'exercice vétérinaire, ils n'ont pas d'obligation à être inscrits au tableau.

Reconnaissance des titres et diplômes

Le Conseil décide de reconnaître le DE de Cinésiologie, physiothérapie et rééducation fonctionnelle de l'ENVA et de le rajouter sur la liste des titres et diplômes dont un vétérinaire peut faire état sur ses documents professionnels.

Écornage par des techniciens

La SNGTV demande au CNOV si des techniciens peuvent réaliser eux-mêmes des écornages dans les élevages dans le cadre d'une formation pour les techniciens des GDS. Tout d'abord, l'acte d'écornage en lui-même ne pose pas de problème, ni pour les éleveurs, ni pour les techniciens de GDS ou de Chambre d'agriculture (articles L 243-2 et 3, et D 243-1, 2 et 3 du CRPM). Pour ce qui est de formation à l'écornage, a priori il n'y a pas non plus d'interdiction. Mais les techniciens ne peuvent pas détenir d'anesthésiques et de tranquillisants nécessaires à la prise en charge de la douleur animale. Ils ne peuvent donc pas réaliser une anesthésie locale devant les apprenants puisqu'ils ne disposent pas de l'anesthésique local et que par ailleurs ils n'ont pas le droit de pratiquer d'injection (à moins qu'un vétérinaire ne soit présent).

Mission arbitrage

L'arbitrage est un mode juridictionnel privé (la plupart des dispositions figurent dans le Code de procédure civile en son livre IV), conventionnel (les parties décident d'y recourir plutôt que de s'adresser à une juridiction d'État) et décisionnel (la "sentence" des arbitres est exécutoire, ce qui lui donne la même valeur que la décision d'un juge), par lequel les parties à un différend confient à des arbitres le rôle de trancher leur litige, et s'engagent à respecter leur décision. L'arbitrage présente plusieurs avantages dont notamment celui d'une certaine rapidité, de la confidentialité de la sentence, et du libre choix des arbitres.

Mais la responsabilité civile professionnelle des arbitres et celle de la personne organisant l'arbitrage (qui pourrait donc être l'Ordre) peuvent se trouver engagées en cas d'erreurs de procédure. D'où une possible difficulté à trouver des assureurs pour les arbitres mais également pour l'Ordre lui-même s'il organise un arbitrage pour la profession vétérinaire.

Avant de décider de mettre en place une solution ordinaire d'arbitrage, le Conseil charge le Conseiller Yves LEGEAY de poursuivre l'étude actuelle afin de pouvoir disposer d'éléments sur le coût que cela supposerait, de données sur les bases légales de la mise en place d'un arbitrage ordinaire, et également de savoir si l'assurance de l'Ordre couvrirait les arbitres et dans quelles limites.



Conseil d'Administration d'ONIRIS

Répondant à la demande de désignation d'un représentant de l'Ordre pour siéger au Conseil d'administration de l'école d'ONIRIS, le Conseil nomme le Docteur vétérinaire Pierre SCHMIT, vice-président du CROV des Pays de la Loire.

VAE d'ostéopathie

Le CNOV a reçu 48 demandes de vétérinaires pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) du diplôme inter-écoles (DIE) d'ostéopathie vétérinaire. Celles-ci ont été transmises à l'école d'ONIRIS qui a informé l'Ordre que les examens du dernier DIE seront organisés rapidement et que la VAE va être mise en place.

Election des Conseillers régionaux ordinaires

Christophe HUGNET, Jean-Marc PETIOT

Les Conseillers régionaux sont élus pour un mandat de 6 ans et les Conseils régionaux se renouvellent par moitié tous les 3 ans. Du fait de la mise en place de la réforme de l'Ordre, de nouvelles règles ont fait leur apparition lors des élections du 30 mai dernier.

Nouvelles régions ordinaires et parité

Si les nouvelles régions administratives françaises sont effectives depuis le 1er janvier 2016, ce n'est que le 1er juin 2017 que les douze nouvelles régions ordinaires se sont mises en place (arrêté du 16 mars 2017 fixant les régions ordinaires et les circonscriptions disciplinaires de l'Ordre des vétérinaires). Pour les élections, la France était découpée en circonscriptions électorales définies par l'arrêté du 11 avril 2017 fixant les circonscriptions électorales relatif aux élections pour le renouvellement des membres des Conseils régionaux de l'Ordre des vétérinaires et l'élection complémentaire de l'Ordre des vétérinaires. Ainsi, certaines régions ordinaires avaient demandé à ne faire qu'une seule circonscription, alors que d'autres avaient fait le choix d'un découpage en plusieurs circonscriptions collantes (ou pas) aux anciennes régions ordinaires. Concernant la parité, l'article L 242-4-1-IV dispose : "l'électeur ne peut, sous peine de nullité du vote, et sauf insuffisance du nombre de candidats d'un sexe, désigner qu'au maximum un nombre de candidats de chaque sexe égal

à la moitié, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur pour l'un des deux sexes, du nombre de membres du conseil régional ou national à élire". Cette disposition tend à favoriser la parité mais ne la garantit pas.

Les nouveaux élus

92 postes étaient à pourvoir et 91 ont été pourvus car dans la 2ème circonscription de la région PACA-Corse, un seul candidat s'est présenté alors que deux postes étaient à pourvoir. 85 hommes et 46 femmes se sont présentés à cette élection : 57 hommes (67% des candidats) et 34 femmes (74% des candidates) ont été élus. Sur les 91 élus, 46 sont réélus et 45 sont nouvellement élus. Leur âge moyen est de 48,16 ans (50,96 pour les hommes et 43,6 pour les femmes). L'âge moyen des réélus (31 hommes et 15 femmes) est de 50,10 ans (53,42 pour les hommes et 43,4 pour les femmes). L'âge moyen des nouveaux élus (26 hommes et 20 femmes) est de 45,04 ans (46,04 pour les hommes et 43,75 pour les femmes). Les nouveaux élus sont

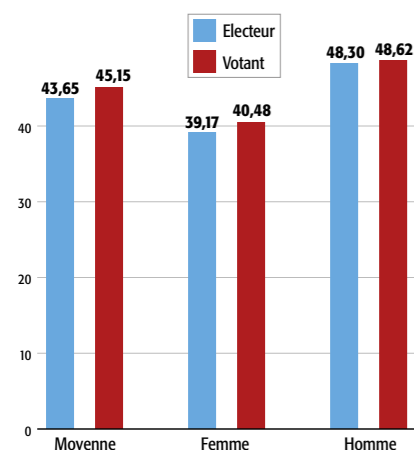
un an plus âgés que les nouveaux élus des élections ordinaires régionales de 2011. Les femmes ont été élues en moyenne avec 189 votes et les hommes avec 157 votes.

Taux de participation

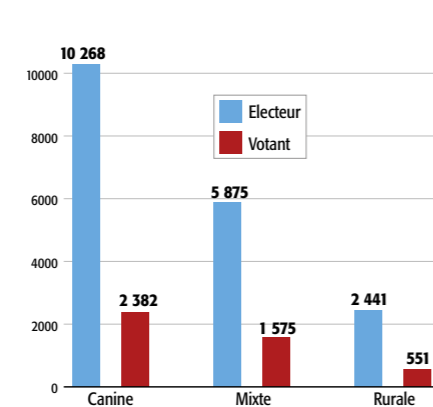
Le taux de participation lors des élections précédentes était situé aux environs de 30 à 35%, celui de ces élections est de 25,4%. Autrement formulé, 74,6% des vétérinaires inscrits au tableau n'ont pas voté pour l'élection de leurs Conseillers régionaux. Il convient de tenter d'identifier les raisons d'un tel désintérêt. Les tableaux et graphes suivants comparent le profil de l'électeur moyen à celui du votant moyen.

Le vétérinaire mixte vote un peu plus que le vétérinaire canin ou rural (+ 3,5%)

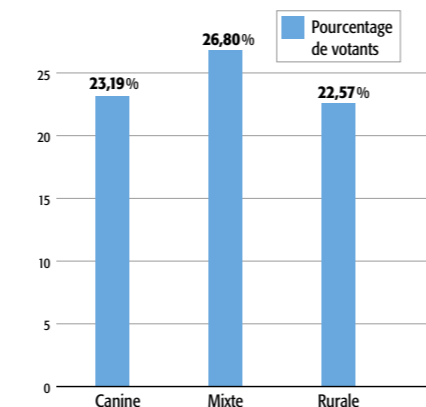
Le vétérinaire associé vote significativement plus que le vétérinaire salarié ou collaborateur libéral (+ 44%)



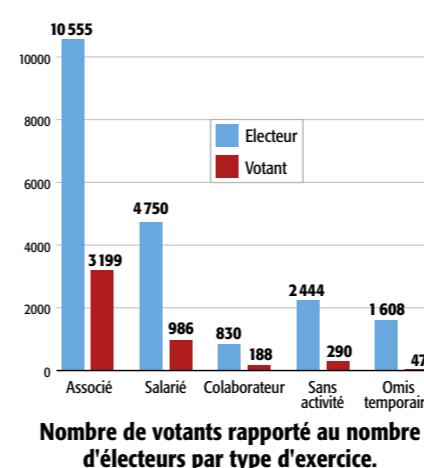
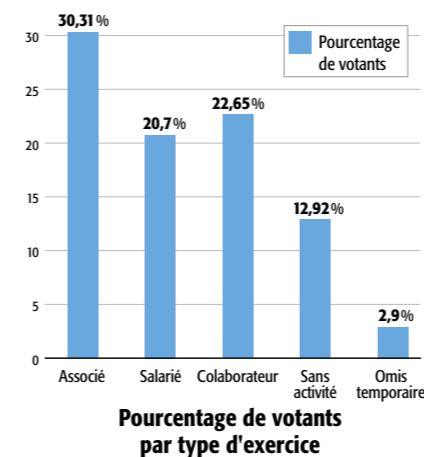
Age moyen des électeurs et des votants
Le votant est donc légèrement plus âgé que l'inscrit en moyenne (18 mois d'écart).



Nombre de votants rapporté au nombre d'électeurs par espèce traitée



Pourcentage de votants par espèce traitée



Analyse par circonscription électorale

Le taux de participation varie entre 14,13% (circonscription avec 2 510 électeurs) et 36,89% (circonscription avec 103 électeurs)

Les 7 plus faibles taux de participation :

Taux de participation	Nombre d'électeurs	Nombre de postes à pourvoir	Nombre total de candidats	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes	Probabilité d'être élu(e) pour un candidat
14,13%	2 510	8	8	3	5	100%
19,56%	368	2	3	1	2	67%
19,74%	557	3	3	0	3	100%
20,4%	250	2	1	0	1	100%
21,81%	2 751	9	12	4	8	75%
22,08%	480	2	2	1	1	100%
22,83%	2 080	10	15	7	8	67%

Les 3 plus forts taux de participation :

Taux de participation	Nombre d'électeurs	Nombre de postes à pourvoir	Nombre total de candidats	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes	Probabilité d'être élu(e) pour un candidat
36,89%	103	1	2	0	2	50%
34,89%	427	3	6	2	4	50%
32,37%	593	4	7	3	4	57%

Les petites circonscriptions votent plus que les grandes : la motivation à voter est-elle liée au fait de mieux connaître les candidats ? L'enjeu et le taux de participation sont corrélés positivement : est-ce lié à un "effet campagne" ?



Ecoantibio 2

Pascal FANUEL



Le nouveau plan Ecoantibio, qui se déroule de 2017 à 2021 inclus, est davantage orienté sur des mesures incitatives que réglementaires comparé au précédent. Ses objectifs sont d'évaluer les impacts du premier plan, d'en valoriser les résultats et de garder la dynamique en consolidant les acquis, en poursuivant les actions précédemment engagées et en maintenant dans la durée la tendance à la baisse.

Ecoantibio 2 donne une large part aux actions de communication et de formation mais aussi aux alternatives aux antibiotiques, à l'amélioration des mesures de prévention des maladies infectieuses et à la mise à disposition de meilleurs outils de diagnostic, de suivi de la cession des antibiotiques et de suivi de l'antibiorésistance. La défense des positions françaises, au niveau européen et international, en matière d'usage prudent et responsable des antibiotiques n'a pas été oubliée. Le plan Ecoantibio 2 s'intègre aux actions pilotées par le ministère chargé de la santé (feuille

de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance, plan d'alerte humain sur les antibiotiques), à celles (co)pilotées par le ministère chargé de l'environnement (plan national santé environnement, plan micropolluant, feuille de route pour la transition écologique) et à celles du projet agro-écologique pilotées par le ministère chargé de l'agriculture. Le nouveau plan est constitué de 4 axes déclinés en 20 actions.

Axe 1

Le premier axe se propose de développer les mesures de prévention des maladies infectieuses et de faciliter le recours aux traitements

alternatifs : renforcer les mesures de biosécurité, développer la prévention en matière de qualité de logement, de nutrition des animaux, améliorer leurs défenses en favorisant l'utilisation des vaccins, mieux connaître les traitements alternatifs, sont les objectifs majeurs de cet axe.

Axe 2

Le deuxième axe est centré sur la communication : communiquer et former sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infec-

tieuses constitue la thématique principale de ce deuxième axe constitué de quatre actions :

- Mise en place de campagnes de communication destinées aux vétérinaires, à leur personnel, aux professionnels concernés par les animaux, aux propriétaires et futurs propriétaires d'animaux ;
- Compléter le portail interministériel d'information et de sensibilisation du public et des professionnels sur l'antibiorésistance ;
- Renforcer la connaissance sur l'antibiorésistance à travers la formation initiale et continue ;
- Evaluer les mesures mises en œuvre par le premier plan Ecoantibio à travers des études d'impact sanitaire, social, environnemental et économique, des études de comparaison avec d'autres pays et effectuer une étude sur la chaîne de valeur du prix des antibiotiques en France et dans d'autres pays.

Axe 3

Mettre à disposition des outils d'évaluation et de suivi du recours aux antibiotiques, ainsi que des outils pour leur prescription et leur administration responsables constitue le troisième axe, le plus conséquent avec neuf actions : mise en place d'outils d'autoévaluation pour les vétérinaires et les éleveurs, d'une base de données de déclaration des antibiotiques cédés, élaboration et diffusion de guides de bonnes pratiques, amélioration des outils biologiques de diagnostic, maintien de l'offre thérapeutique en antibiotiques, maîtrise de l'usage de la colistine avec un objectif de réduction de 50% de son usage sur cinq ans, développement du réseau des vétérinaires référents, surveillance de l'évolution de l'antibiorésistance et évaluation de l'encadrement du recours aux antibiotiques dans le cadre de la prescription dite "hors examen clinique systématique".

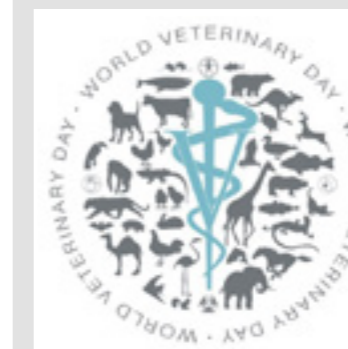
Axe 4

"Des efforts partagés" peut résumer l'objet du quatrième axe en s'assurant de la bonne application des règles de bon usage au niveau national et en favorisant leur adoption aux niveaux européen et international. La première des deux actions qui constituent cet axe rappelle les règles de prescription et de délivrance aux ayants droit du médicament contenant des antibiotiques (vétérinaires et pharmaciens) et la nécessité des contrôles pour s'assurer que ces

[...] la nécessité que chaque pays se dote d'un plan d'actions de lutte contre l'antibiorésistance, la réciprocité des obligations en matière d'antibiorésistance sur les importations dans l'Union européenne.

règles sont bien appliquées. La deuxième et la troisième action de cet axe réaffirment la volonté de la France de défendre ses positions tant au niveau européen qu'international, en particulier la nécessité d'interdire dans le droit européen la vente par Internet de médicaments vétérinaires soumis à prescription dans l'État membre de l'acheteur, la nécessité que chaque pays se dote d'un plan d'actions de lutte contre l'antibiorésistance, la réciprocité des obligations en matière d'antibiorésistance sur les importations dans l'Union européenne.

Le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires s'est vu confier deux actions du nouveau plan Ecoantibio : l'action 5 de l'axe 2 "Des connaissances partagées : mettre en œuvre le volet santé animale de la campagne de communication nationale et interministérielle pour la sensibilisation à la prévention de l'antibiorésistance" ; et l'action 10 de l'axe 3 "Construire les bases de données de déclaration des antibiotiques cédés et les dispositifs de valorisation de ces données".



Prix de la Journée Mondiale Vétérinaire 2017 : le CNOV distingué

Le 21 mai 2017, lors de la cérémonie d'ouverture de la 85^{ème} session générale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'OIE et l'Association mondiale vétérinaire (AMV) ont récompensé le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, en lui attribuant le Prix de la Journée mondiale vétérinaire 2017 dont le thème est "l'antibiorésistance, de la prise de conscience aux actions". Ce Prix vient souligner l'engagement des vétérinaires de France dans le Plan

Ecoantibio et les excellents résultats obtenus. Cette récompense internationale revient aussi au Ministère de l'agriculture, aux associations techniques vétérinaires (AFVAC, SNGTV, AVEF) et au SNVEL, qui étaient associés à la candidature de l'Ordre.

Pour mémoire, lors de son Assemblée générale en septembre 2016, l'Organisation des Nations Unies (ONU) avait reconnu que : "La résistance aux agents antimicrobiens réduit notre capacité à protéger la santé des animaux et, par conséquent, menace la sécurité et la viabilité de la production alimentaire et agricole".

Les praticiens jouent un rôle clé dans la lutte contre l'antibiorésistance : ils sont les interlocuteurs directs des paraprofessionnels vétérinaires, ainsi que des éleveurs et des propriétaires d'animaux, et peuvent être à l'origine d'un changement durable des comportements, afin que les agents antimicrobiens soient utilisés de manière responsable et prudente. Selon Monique ELOIT, Directrice générale de l'OIE : "Les vétérinaires ont la responsabilité de sensibiliser les éleveurs et les propriétaires d'animaux à l'usage prudent des antibiotiques et ces actions s'appuient, au niveau mondial, sur la stratégie mondiale de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens".



Université d'été de Castres : les enjeux du digital et l'apport du numérique dans la santé animale

Annick VALENTIN-SMITH*

L'Université d'été de la e-santé accueillait le 6 Juillet à Castres, deux sessions consacrées à la e-santé animale autour des questions de savoir pourquoi et comment le digital va modifier l'écosystème de la santé animale dans les prochaines années. Si des progrès ont déjà été réalisés grâce à des solutions digitales originales et innovantes, le marché émerge à peine et il va bouleverser les rapports existants entre les professionnels de la santé animale, les animaux et leurs propriétaires.

La question animale gagne aujourd'hui en médiatisation et en visibilité, mais reste encore débattue entre diverses approches, et son devenir est incertain puisque soumis aux aléas sociologiques et économiques. Sa gestion sera-t-elle pacifiée ou conflictuelle ? Ce thème a été débattu en envisageant cinq scénarios prospectifs pour les quinze prochaines années :

- Un rapport économe à l'animal
- L'animal intégré
- Les animaux comme variable d'ajustement
- L'animal idéalisé et exfiltré
- Une question animale éclatée

On peut remarquer que seul le 2ème scénario envisage un avenir où les animaux sont plus présents, plus nombreux, plus visibles et interagissent avec l'homme, sans conflits croissants. Ces scénarios ont été récemment publiés dans Le rapport homme-animal : cinq scénarios à l'horizon 2030, Analyse n° 95, novembre 2016 (<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/analyse951611.pdf>).

On constate néanmoins à ce jour qu'en parallèle du courant d'humanisation du marché des animaux de compagnie se développent un peu partout dans le monde des services concernant la santé et le bien-être. Cette évolution questionne la place que le chat et le chien

prennent dans nos sociétés avec la part croissante des soins que leurs maîtres leur apportent au-delà de leur alimentation. Ainsi de nouveaux produits et services (géolocalisation, systèmes de suivi d'activité, surveillance, gamelles connectées, ...) font leur apparition aux Etats-Unis, en Europe et en Asie, ce qui participe à la réflexion de la profession vétérinaire sur son futur.

L'animal communicant

Les technologies du numérique viennent augmenter les capacités de connaître, de suivre, d'interpréter et donc de gérer les données issues des animaux. En passant à un modèle de traitement des données en continu basé sur un triptyque : information (disponible à tous potentiellement) / produits (diagnostic, médicament, dispositif) / services (vétérinaire), il doit en résulter une amélioration de la qualité des soins, une médecine vétérinaire plus prédictive, un meilleur suivi des traitements et des effets indésirables, et aussi une évaluation en continu des médicaments (pharmacovigilance). C'est l'entrée dans l'ère de la médecine des 4 P : préventive, prédictive, personnalisée et participative. Grâce aux capteurs dont il sera équipé, l'animal jusqu'à présent muet va devenir communicant et pouvoir livrer des données objectives à son propriétaire et à son vétérinaire. Par ailleurs, la présence de capteurs dans les élevages va permettre la traçabilité et la transparence que les consommateurs demandent : moins de défiance et plus de confiance dans les méthodes d'élevage. Pour l'industrie vétérinaire, le numérique modifie profondément et modifiera encore davantage les modèles économiques ainsi que les relations avec les clients.

Vetfuturs France

Face à ces changements majeurs, il est apparu nécessaire que la profession vétérinaire prenne le temps de la réflexion en analysant le contexte dans lequel elle évolue aujourd'hui pour préparer et créer son avenir plutôt que de le subir. C'est ainsi qu'est né en 2016 le projet Vetfuturs France porté par le Conseil national de l'Ordre et le SNVEL. La profession vétérinaire évolue dans un monde en pleine mutation. Le temps s'est accéléré, les progrès scientifiques et techniques sont foudroyants, les informations arrivent en masse et instantanément. Le vétérinaire fait face à des clients dont les valeurs ont changé. Il doit en permanence adapter son savoir-faire, son savoir être dans un environnement économique instable. L'avenir qui semblait assuré pour des décades il y a vingt ans est désormais beaucoup plus imprévisible et incertain. Des questions se posent pour la profession : A qui appartiennent les data ? Quid du big



data ? Et du smart data ? Va-t-on vers une "ubérisation" de la profession ? L'intelligence artificielle va-t-elle remplacer le vétérinaire ou peut-elle enrichir le contenu de sa fonction ? Ainsi, la question n'est pas, "Vais-je subir une disruption ?", mais "Quand vais-je la subir ?", et "Sous quelle forme et comment vais-je être affecté ?". La journée du 10 novembre 2017, consacrée à Vetfuturs, lors du Congrès ordinal de Nancy tentera de répondre à ces questions.

Crises sanitaires

L'actualité récente a montré que les crises sanitaires animales sont une menace majeure pour la santé des animaux mais aussi pour la santé humaine. Les solutions digitales ont permis de renforcer les systèmes d'alerte et la gestion des crises sanitaires en permettant la diffusion rapide et large des informations dès la détection d'un foyer suspect. Cette détection des foyers est plus précoce, la transmission des données entre les différents maillons de la chaîne est plus sûre et plus rapide, et notamment la mise en commun des données entre les différents pays et, dans les zoonoses récentes, entre les instances santé humaine et santé animale (Organisation mondiale de la santé animale - OIE et Organisation mondiale de la santé - OMS). Quelles sont les solutions digitales actuellement sur le marché à vocation santé pour les animaux ?

Digital et santé des bovins

Le concept d'élevage de précision émerge depuis plusieurs années, notamment dans les exploitations bovines. Son développement s'explique par la disponibilité de nouvelles technologies dans les domaines de la microélectronique, de l'informatique, des télécommunications et des nanotechnologies, mais aussi par le besoin des éleveurs d'accroître la productivité et l'efficacité de leurs élevages. L'élevage de précision est utilisé en élevage bovin laitier pour le pilotage de l'alimentation, la détection des troubles infectieux et métaboliques et/ou la surveillance des événements liés à la reproduction. L'élevage bovin laitier est très connecté puisque 70% des éleveurs de vaches laitières sont connectés, et 90% des exploitations importantes sont connectées. Ce chiffre a doublé depuis 2010. Une enquête réalisée en 2015 auprès de 772 éleveurs laitiers a montré que le frein principal à l'adoption de l'élevage de précision est le coût de cet investissement, alors que le gain en confort de travail et en confort de vie personnelle sont les principales motivations. Les résultats sont connus et parlent d'eux-mêmes : pour la détection des chaleurs chez la vache laitière, l'éleveur les détecte dans 50 % des cas, les solutions connectées dans 80% des cas et on arrive à près de 100 % lorsque l'éleveur s'associe aux capteurs. La limite n'est pas

le capteur mais le traitement des données qu'il produit et surtout sa transformation en information pertinente. Les bénéfices financiers ne sont pas évidents mais ces solutions peuvent permettre que se maintiennent des productions animales et pourraient même rendre le métier d'éleveur plus attractif.

Digital et santé des chevaux

La filière équine attire depuis quelques années de nombreuses start-up. Un cardio-fréquence-mètre embarqué, un livret de santé dématérialisé ou un chatbot vétérinaire, quelle utilité pour un cheval ? La filière équine s'approprie les nouveaux outils du numérique pour améliorer le bien-être, la santé et la performance des équidés. Les facteurs clés de succès pour le déploiement de la e-santé dans la filière équine sont maintenant bien identifiés. Les intégrer dès le départ est indispensable : penser usage plutôt que technologie, ne pas oublier les hommes (propriétaires, vétérinaires, ...), intégrer la réglementation et trouver un modèle économique viable. Et surtout, ne pas vouloir faire du cheval un animal bionique !

De nouvelles solutions arrivent. Les animaux peuvent être équipés de nombreux capteurs qui mesurent leur activité, leur température et bien d'autres paramètres biologiques. Les données capturées vont se transformer grâce aux algorithmes en informations pertinentes et vont permettre d'alerter. Des opportunités existent et le marché se développe à grands pas. Il y a de fortes attentes et les prix devraient être revus à la baisse. Si la législation et la réglementation ne sont pas aussi poussées qu'en santé humaine, les données de santé animale ne sont pas soumises aux mêmes contraintes. Bien que la demande des propriétaires soit forte, l'achat n'est encore que très rare et l'utilisation souvent très limitée dans la durée. La caution des vétérinaires serait un levier puissant. Gadget ou utile ? Il n'en reste pas moins que le premier frein à l'utilisation large de ces solutions reste de très loin leur fiabilité. Faut-il une réglementation ? Ou des essais cliniques ? Un label de qualité ? Toutes ces questions restent posées, mais des solutions sont déjà trouvées : le digital et la santé animale ont démontré leur synergie.

Pour en savoir plus

<http://www.universite-esante.com>

Et vous pourrez retrouver toutes les interventions de l'université d'été de Castres sur la e-santé dans leur intégralité en vidéo dans quelques semaines sur le site TV-esante.com.

*Annick VALENTIN-SMITH, vétérinaire et titulaire d'un MBA digital, est la responsable et la co-animatrice du programme de l'Université d'été sur la e-santé animale.

VetFutures Europe

Pierre BUISSON

Le plan d'action de VetFutures Europe a été officiellement adopté par l'assemblée générale de la Fédération des Vétérinaires Européens (FVE), qui s'est tenue à Tallinn (Estonie) en juin dernier. En voici les 6 principales propositions avec les actions à mener.

THÈME 1 : LEADERS DE DEMAIN

Ambition : stimuler le leadership et fournir les compétences nécessaires à la future génération de leaders au sein de la profession vétérinaire

1. Augmenter les compétences en leadership et en management au niveau des formations initiales et postuniversitaires ;
2. Identifier et encourager des femmes et des jeunes à entrer dans les organisations professionnelles et à y prendre des responsabilités ;
3. Travailler avec l'IVSA (International Veterinary Student Association) sur le leadership et la gestion des attentes des étudiants lors de leurs premiers emplois.

THÈME 2 : PARCOURS PROFESSIONNELS STRUCTURÉS

Ambition : garantir des plans de carrière stimulants et gratifiants à toutes les étapes de la carrière d'un vétérinaire

4. Réunir étudiants vétérinaires et diplômés depuis moins de 5 ans exerçant dans divers secteurs ;
5. Mettre en place un centre des carrières vétérinaires et s'assurer que les étudiants sont bien préparés pour débiter des études vétérinaires ;
6. Mieux appréhender la satisfaction professionnelle, en particulier auprès des jeunes diplômés et de ceux qui ont quitté la profession.

THÈME 3 : ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE VÉTÉRAIRE

Ambition : explorer les nouvelles opportunités pour utiliser pleinement les compétences et connaissances des vétérinaires

7. Continuer à promouvoir les différentes missions que les vétérinaires assument ;
8. Mesurer l'impact économique des vétérinaires ;
9. Voir comment "revendiquer de nouveaux territoires" (abeilles, environnement, insectes) ;
10. Organiser un symposium "One Health" avec les médecins et les environnementalistes européens.

THÈME 4 : ACTIVITÉ VÉTÉRAIRE RENTABLE

Ambition : chercher des modèles économiques durables garantissant que les vétérinaires soient correctement valorisés et rémunérés pour les services qu'ils rendent

11. Renouveler l'enquête démographique avec plus d'éléments financiers pour bâtir un modèle économique vétérinaire ;
12. Concevoir un indice permettant d'évaluer le niveau de confiance dans la profession vétérinaire comparé à d'autres professions ;
13. Décider si la FVE doit promouvoir l'assurance animalière, les bilans de santé et les plans de financement des soins ;
14. Travailler sur la façon d'expliquer les coûts des prestations vétérinaires aux clients ;
15. Encourager les praticiens à tendre vers des modèles économiques plus durables : éviter les revenus basés essentiellement sur la vente de produits, facturer au temps passé, valoriser la prévention, etc.

THÈME 5 : BIEN-ÊTRE DE LA PROFESSION

Ambition : faire du métier de vétérinaire une profession dans laquelle les vétérinaires veulent non seulement rester mais peuvent aussi s'épanouir

16. Améliorer le bien-être psychologique de la profession et échanger sur ce thème entre les pays ;
17. Organiser un atelier sur le développement de programmes de bien-être ;
18. Définir les paramètres permettant de mesurer le bien-être de la profession dans plusieurs pays ;
19. Soutenir le projet de bien-être "MindMatters" lancé au Royaume-Uni.

THÈME 6 : ENCOURAGER ET S'APPROPRIER L'INNOVATION

Ambition : mettre le vétérinaire au cœur de l'innovation en santé animale et bien-être animal, et s'approprier les nouvelles technologies ;

20. Étudier la mise en place d'un conseil de l'innovation vétérinaire en Europe.

Rendez-vous est pris pour un point d'étape à la prochaine assemblée générale de la FVE en novembre 2017.

VetFuturs France

Christophe BUHOT



A l'instar de ce que nos collègues Britanniques ont mis en place depuis 2015, les Présidents Jacques GUERIN pour le CNOV et Pierre BUISSON pour le SNVEL ont décidé d'unir leurs forces pour développer un projet VetFuturs France.

Is sont partis du constat que l'environnement dans lequel la profession vétérinaire fournit ses services aux clients et à la société évolue rapidement. Les sciences et les techniques novatrices, les nouveaux modèles commerciaux, l'évolution des pratiques agricoles, les changements de la société et les attentes des clients ne sont que quelques-uns des défis auxquels est confrontée la profession. Parallèlement, tout cela crée également de nouvelles opportunités pour les vétérinaires.

Pour résumer VetFuturs en quelques mots, il s'agit d'identifier les grandes mutations sociétales, scientifiques et économiques à l'horizon 2030 pour que les futures et jeunes générations puissent faire face aux grands défis de demain. En bref, pour que nous prenions nous-mêmes notre futur en mains.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- rassembler les tendances stratégiques dont la profession est déjà consciente. Valider et remettre en question les hypothèses concernant ces tendances ;
- balayer l'horizon pour les défis et les opportunités afin que la profession puisse façonner le futur ;
- examiner la façon dont ces problèmes pourraient être abordés et la manière dont la profession peut s'y préparer, y compris les soutiens dont elle pourrait avoir besoin ;
- accepter un plan d'action avec les parties prenantes afin de permettre à la profession de se préparer aux défis et d'exploiter les opportunités futures.

En pratique, un comité pilote composé de Jacques GUERIN, Pascal FANUEL, Marc VEILLY, Denis AVIGNON, Pierre BUISSON, Laurent PERRIN, Eric LEJEAU, Bérange DURANSON, Anne LABOULAIS, Anne DAUMAS, et Christophe BUHOT s'est constitué en février 2017, et a développé 5 thèmes de réflexion :

- le diplôme, les métiers de vétérinaires ;
- vétérinaires et société ;
- la révolution numérique ;
- les parties prenantes, en lien avec vétérinaires et société ;
- l'entreprise vétérinaire.

Chaque groupe de réflexion comporte entre 10 et 20 personnes, vétérinaires ou non, et a essayé de favoriser les femmes de moins de 40 ans dans la mesure du possible, tout en s'appuyant sur l'expérience des plus aguerris.

Un site internet a été créé ainsi qu'un blog, ce qui permet à chacun d'envoyer sa contribution. Les organismes techniques vétérinaires ont été contactés pour participer au projet, d'autres, comme l'Académie Vétérinaire de France, se sont emparés de sujets qui leur tenaient à cœur, et les étudiants des quatre écoles vétérinaires françaises ont choisi un thème et travaillent avec leurs enseignants. Bref, cela bouge beaucoup !

Tout le monde est sollicité pour contribuer à cette réflexion prospective. Un "petit" tour de France a été organisé (Paris, Rennes, Strasbourg, Bordeaux, Avignon et Lyon) pour écouter consœurs et confrères, leur donner la parole mais également pour les faire phosphorer sur le futur à partir de scénarios.

En juin, une grande enquête nationale en ligne a démarré. Une fois cette enquête terminée, et après le deuxième épisode du tour de France à la rentrée, la phase "collecte" des données sera terminée et la phase "analyse" sera attaquée.

Au final, il s'agira d'arriver à un ensemble d'actions concrètes que le CNOV et le SNVEL devront mettre en œuvre avec la profession toute entière.

Profession : Data-scientist !

Interview du DV François BAGAÏNI

François BAGAÏNI, depuis sa sortie de l'Ecole de Lyon, a toujours poursuivi des activités en parallèle de son exercice professionnel en clientèle : d'abord en immunologie et virologie, puis en bio-informatique appliquée à l'immunologie, enfin en data-science. Mais, face à l'impossibilité de mener de front les deux passions chronophages que sont la médecine interne et la data-science, il a décidé d'abandonner la clientèle et d'entreprendre une formation en alternance à Centrale Supélec pour se donner les moyens de réussir dans la voie de la data-science.



Qu'est-ce qu'un data scientist ?

Le data-scientist est un expert créatif de la donnée. Il est responsable de la collecte, du stockage, du nettoyage, de la structuration, de l'enrichissement et de la modélisation de la donnée. Il est également impliqué dans la visualisation et la distribution de l'information issue des données. Un data-scientist doit être curieux, ouvert et savoir travailler en transversal avec une vision globale, afin de comprendre la stratégie de l'entreprise, la problématique des différents métiers, et ainsi formaliser et anticiper les besoins. Sa capacité d'analyse lui permet d'extraire la valeur contenue dans les données et sa capacité de synthèse lui permet de restituer les résultats à la

lumière de la stratégie de l'entreprise.

Techniquement le data-scientist possède un bon bagage en statistiques et en "machine learning" qui est une mise en œuvre actuelle de l'intelligence artificielle par le biais d'algorithmes capables d'apprendre seuls à partir des données. Le data-scientist maîtrise les langages de programmation qui lui permettent d'adapter ses outils analytiques et d'aider à la conception des applications qui mettent en œuvre les modèles analytiques qu'il a développés. Enfin le data-scientist sait naviguer, avec l'architecte de données, dans les systèmes de gestion de données et des processus. Il doit savoir faire preuve d'abstraction car le paradigme de stockage des données a changé avec le big data. La base de données relationnelle, construite sur un schéma définissant a priori la structure des données, évolue vers le lac de données où les données de toute nature se déversent et à partir duquel les données sont ensuite puisées et structurées a posteriori.

Big data et Intelligence artificielle commencent à trouver leur place et à montrer leur pertinence en médecine humaine.

Quels sont les enjeux pour la profession vétérinaire ?

Les bases médicales françaises permettent d'envisager des applications en épidémiologie avec l'identification des facteurs de risque, en pharmacovigilance avec l'identification des effets indésirables de certains médicaments, en clinique avec une aide au diagnostic et en thérapeutique avec la personnalisation des traitements, notamment en cancérologie. En pratique, ces bases sont réservées aux agences sanitaires et aux organismes publics de recherche, ce qui restreint le champ d'investigation. En 2016, 50 chercheurs ont accédé à la base du SNIIRAM (Système national d'information inter-régimes de l'Assurance maladie), ce qui est à la fois beaucoup et ridicule à côté de la multitude des enjeux médico-sanitaires qui concernent les citoyens.

Des applications similaires sont évidemment envisageables en

médecine vétérinaire avec quelques restrictions liées à un plus faible niveau d'informations disponibles par patient, notamment l'absence de séquençage individuel complet du génome. Cependant le frein actuel est l'absence de mise en réseau des données médicales vétérinaires. Pour bénéficier de cette manne technologique, la profession doit commencer par s'organiser autour d'une mutualisation des données médicales anonymisées. Par ailleurs, elle doit faire valoir ses besoins et ses exigences pour des applications "clés en main" dont elle garde le contrôle.

Pensez-vous que la formation initiale des vétérinaires les prépare suffisamment à l'arrivée d'un nouveau mode d'exercice lié à ces évolutions technologiques ?

Je pense qu'il s'agit essentiellement d'un problème de culture. La profession est une petite corporation qui pendant longtemps n'a pas éprouvé la nécessité de se fédérer autour d'objectifs communs. L'évolution vers plus de partage et vers le regroupement de structures d'exercice pour mutualiser les ressources, permet d'envisager, à terme, une mutualisation de l'information, source de richesse pour la profession. En revanche l'information est une ressource sensible qui intéresse aussi les services marketing des laboratoires pharmaceutiques et les compagnies d'assurances de santé animale. Peut-être est-il temps de se faire confiance et d'envisager une coopération éclairée entre ces différents acteurs dans une stratégie gagnant-gagnant encadrée ? Aujourd'hui le vétérinaire praticien est le seul à ne pas monétiser l'information qu'il génère.

Comment accompagner les vétérinaires afin qu'ils ne se sentent pas menacés par la révolution numérique, mais qu'ils en fassent un atout dans leur pratique au quotidien ?

La révolution numérique dépasse très largement le cadre de la profession. Il s'agit essentiellement d'une mise en réseaux de plus en plus dense et continue des individus avec l'instauration de mémoires collectives et privées où sont stockés toute l'information numérisable et les comportements des acteurs du réseau. La réelle menace est la désinformation avec plus de 80% de non information sur le net.

Pour un praticien, la menace reste modérée dans le cadre de son domaine de compétence. Par ailleurs, la révolution numérique est une opportunité pour améliorer la qualité et l'étendue de son domaine de compétence, avec entre autres, l'information des réseaux professionnels, l'e-learning, la communication interactive entre confrères, le recueil de données issues d'objets connectés, la mise en place de médecine basée sur les preuves, ces preuves étant contenues dans les fichiers médicaux de la profession, l'aide au diagnostic, notamment en imagerie, la mise en place d'un business basé sur les preuves, ... L'enseignement pourrait introduire des bases pour mieux appréhender ce qui se cache derrière l'ex-

ploitation de données avec un volet médical et un volet business. La révolution numérique affecte principalement le comportement des consommateurs, donc des propriétaires d'animaux. Le ZMOT (Zero Moment Of Truth) est un concept marketing introduit par Google en 2011 qui définit une période dans le processus d'achat du consommateur où celui-ci commence par se renseigner sur Internet à propos du produit. Ce produit est bien entendu le vétérinaire qu'il va consulter, le pourquoi il va consulter, la solution qu'il attend du vétérinaire. Ensuite classiquement, survient le premier moment de vérité, lorsque le client accepte le devis. Enfin, après la conclusion de la "vente", le processus se poursuit lorsque le client rentre chez lui, par le second moment de vérité. Il s'agit de l'évaluation sur Internet de la solution proposée, de la perception personnelle de l'efficacité et du rapport coût/bénéfice de la solution proposée et parfois d'une demande complémentaire d'informations. Cette phase est primordiale dans le processus de fidélisation du client et elle peut se raccourcir lorsque le client consulte Internet de retour dans sa voiture ou en salle de consultation. Est-ce une menace ? C'est en tout cas une opportunité pour la profession d'englober la dimension marketing dans l'exercice et de développer des outils, encore une fois mutualisés, pour soutenir le praticien dans cette pratique chronophage.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, ils sont incontournables, notamment pour le recrutement. En effet la génération C (communication, collaboration, connexion et créativité) qui suit la génération Y est une population communicante grande consommatrice de réseaux sociaux. En revanche un positionnement marketing des structures d'exercice vétérinaire sur les réseaux sociaux est une stratégie qui doit être bien évaluée a priori et a posteriori.

Confidentialité et sécurité des données ordinales

Jean-Marc PETIOT

Pour tenir le tableau de l'Ordre, les Conseils régionaux utilisent une base de données dénommée **OrdreVéto**. Chaque vétérinaire inscrit au tableau peut accéder à sa fiche ordinale à partir du site Internet ordinal en se connectant avec son numéro et son mot de passe ordinal.

à, il est possible d'actualiser ses données personnelles (adresse, courriel, ...) et professionnelles (espèces traitées, compétences, ...) et aussi de procéder de manière dématérialisée à diverses déclarations.

Mot de passe ordinal

Afin de renforcer la sécurité des données numériques à caractère personnel gérées par l'Ordre des vétérinaires, il a été décidé de modifier les règles concernant le mot de passe ordinal.

Ce mot de passe ne sert pas seulement à accéder à l'espace réservé aux vétérinaires sur le site Internet de l'Ordre (www.veterinaire.fr), mais également à accéder aux services liés au Ministère en charge de l'agriculture et à d'autres sites professionnels utilisant le module d'identification sécurisé de l'Ordre pour vérifier l'habilitation à exercer la profession vétérinaire ou plus largement la qualité de vétérinaire. Sur certains de ces sites, il est d'ailleurs possible d'effectuer des achats pour l'exercice de la profession.

Le site Internet ordinal permet au vétérinaire d'informer son Conseil régional des modifications à opérer pour les données personnelles de sa fiche dans la base de données OrdreVéto du

tableau, base de données déclarée à la CNIL (Commission nationale informatique et libertés). Ces données concernent aujourd'hui l'exercice professionnel, les contrats, la formation, les fonctions, etc. Demain, il sera possible aussi de procéder en ligne à l'inscription au tableau d'un vétérinaire ou d'une société vétérinaire.

Pour cela, le niveau de sécurité doit être relevé. La CNIL préconise que le mot de passe nécessaire à l'authentification pour accéder au site Internet ordinal et à ses données personnelles comprenne 8 caractères minimum dont au moins 3 caractères parmi les 4 types suivants : majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux. (? , !, ...) Elle préconise également que ce mot de passe ne doit pas être transmis en clair par courrier électronique. Ce mot de passe ne doit pas être stocké en clair et doit être transformé au moyen d'une fonction cryptographique non réversible.

Le changement de votre mot de passe doit être réalisé avant le 31 décembre 2017. Au-delà de cette date, le changement sera imposé lors de la 1ère connexion.

Changer son mot de passe

Tout d'abord, aller sur le site Internet de l'Ordre et cliquer en haut à droite de la page d'accueil sur le bouton "mon espace" puis il convient de s'identifier avec son numéro et son mot de passe ordinal.

• **Personnalisation du mot de passe**
Une fois dans la rubrique "mot de passe", remplir les informations demandées :

- Saisir son mot de passe actuel
- Renseigner le mot de passe que l'on souhaite utiliser. Ce nouveau mot de passe doit obligatoirement contenir 8 caractères minimum dont au moins 3 des 4 types de caractères suivants : majuscule, minuscule, chiffre, caractère spécial
- Confirmer le mot de passe dans la dernière zone

• Mot de passe oublié

Lorsque l'on a oublié son mot de passe :

- Cliquer sur "mot de passe oublié"
- Un courriel est alors envoyé par le site sur l'adresse de messagerie que l'on a communiquée à son Conseil régional de l'Ordre. Ce courriel contient un lien permettant de générer un nouveau mot de passe.
- Cliquer sur ce lien, et un nouveau mot de passe s'affichera à l'écran.
- Et ensuite, il est possible de personnaliser son mot de passe (cf. la procédure expliquée auparavant).

Ces procédures en ligne font que le mot de passe n'est connu que de son utilisateur. La transmission de celui-ci à un tiers est alors sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Le mot de passe ordinal ne sera plus rappelé sur l'appel de cotisation 2018. De cette manière, le niveau de sécurité est renforcé, ce qui est conforme aux recommandations de la CNIL.



Le Grand Est à l'épreuve de la réforme de l'Ordre

François JOLIVET, Jean-François RUBIN, Thomas VILLARD

Le Grand Est ordinal est né officiellement au lendemain des élections pour le renouvellement des Conseils Régionaux du 30 mai 2017, en réplique à la constitution des nouvelles régions administratives depuis le 1^{er} janvier 2016.

Issu du redécoupage défini par l'arrêté du 16 mars 2017, le Grand-Est regroupe trois anciennes régions de cultures et de paysages très différents : l'Alsace, la Lorraine et la Champagne Ardenne, avec dix départements et une population d'environ cinq millions cinq cent mille habitants. Comptant un peu plus de 1 200 vétérinaires inscrits, la nouvelle région ordinale devait pouvoir répondre avec succès au défi de l'organisation de son Conseil face aux nouveaux enjeux :

- garder une proximité indispensable avec les vétérinaires et les usagers ;
- concilier la baisse du nombre des élus ordinaires (16 puis 14 dans 3 ans) avec les exigences d'une qualité de service irréprochable, portant sur un périmètre des missions en extension ;
- fédérer les talents, transcender les différences en son sein ;
- promouvoir la qualité dans la gestion des missions disciplinaires au sein d'une nouvelle circonscription disciplinaire avec la Bourgogne et la Franche-Comté.

De nombreux indices montrent que le pari est en passe d'être gagné. En effet, après une préparation de plus d'une année entre les trois anciens Conseils régionaux où la concertation est venue à bout des difficultés, la première session de Conseil de la région Grand Est a eu lieu le 14 juin 2017. Une forte légitimité lui est donnée d'emblée par le taux de participation situé parmi les plus hauts de France.

Mélange harmonieux d'élus aguerris et de nouveaux Conseillers, d'hommes et de femmes, de jeunes et de moins jeunes, de praticiens canins, ruraux et mixtes, répartis en un maillage territorial homogène, le nouveau Conseil régional est bien armé pour prendre en main les missions ordinaires au plan régional, en s'appliquant à les assumer en proximité avec les vétérinaires. Il entend administrer et donner toute sa place à une grande région - la 4^{ème} en surface - parmi les douze nouvelles régions ordinaires.

Etre ainsi regroupé à partir de trois anciennes



"petites" entités, sans locaux, sans secrétariat et fonctionnant en petits "comités", est une opportunité : occasion - sans qu'il soit nécessaire de faire douloureusement table rase - de créer à partir de rien une dynamique constructive et positive pour le fonctionnement de l'institution. Chaque Conseiller doit pouvoir trouver sa place dans une organisation en commissions, où les attributions de chacun seront bientôt définies.

Le regard neuf des nouveaux élus est un plus que le Président Jean-François RUBIN entend valoriser à sa juste mesure, de même que des valeurs d'écoute en direction de tous les confrères inscrits au Tableau dans le ressort régional. Les suggestions de toutes et tous sont donc bienvenues.

Le bureau élu assure en attendant la continuité opérationnelle.

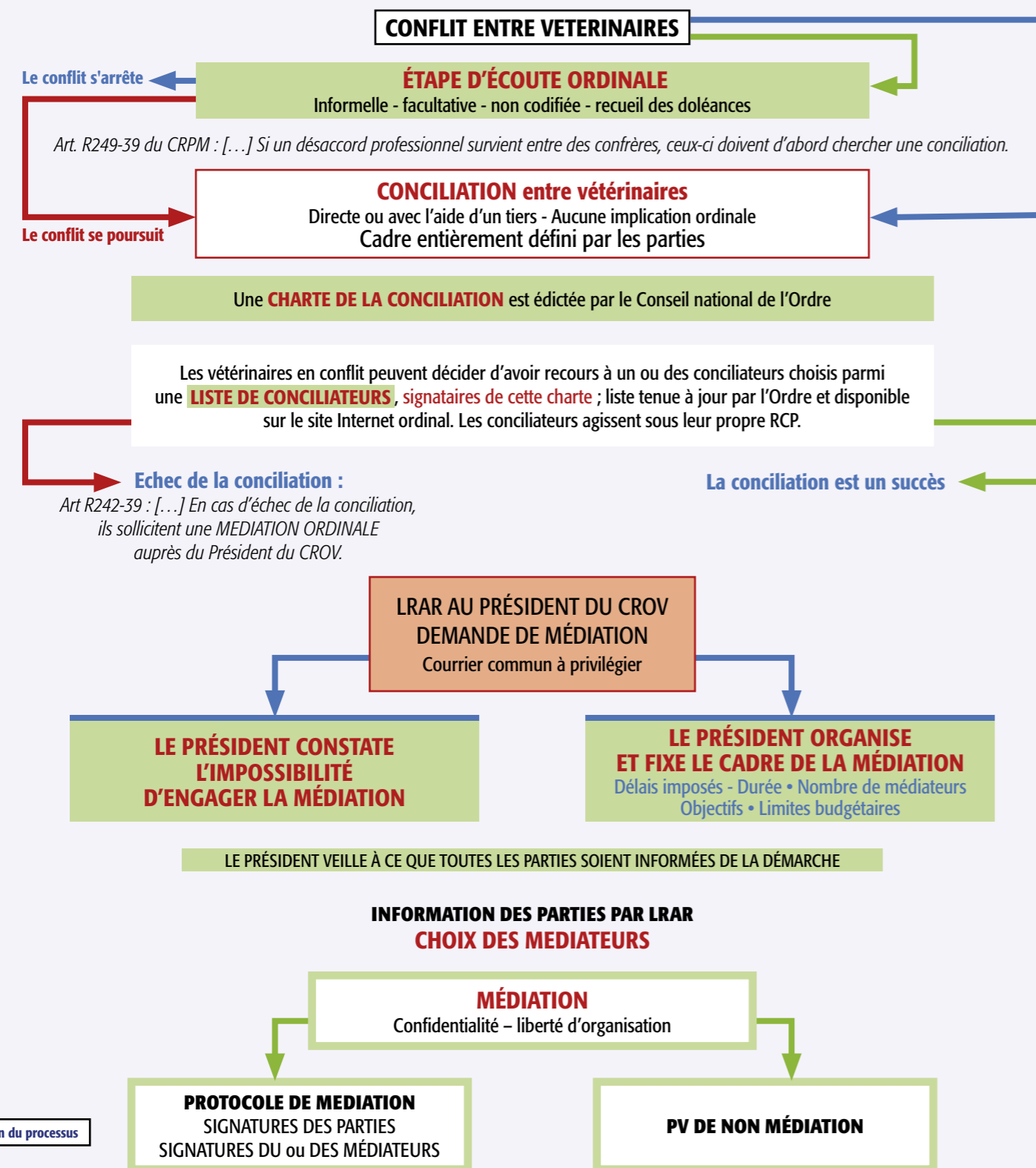
Madame Charlotte REMI, la nouvelle secrétaire administrative à plein temps, démontre chaque jour ses capacités à acquérir les compétences nécessaires. Elle est devenue en quelques semaines un lien indispensable de permanence ordinaire depuis les nouveaux locaux du CROV aménagés au centre de Metz (téléphone

fixe : 09.72.61.71.34 – portable : 07.71.80.31.87 du lundi au vendredi).

En cohérence avec le siège, la réforme de l'Ordre instaure une Chambre régionale de discipline à Metz, les assesseurs étant tirés au sort pour une plus grande impartialité parmi les élus de Bourgogne Franche-Comté.

Le Secrétaire général disciplinaire en charge du greffe des chambres de discipline de l'EST, Thomas VILLARD, est garant de la qualité des procédures dans une circonscription regroupant les régions Grand Est et Bourgogne-Franche Comté. Il aura donc également à s'occuper de l'organisation des Chambres de discipline à la Cour d'Appel de Dijon.

Résolution amiable des différends entre vétérinaires



Limite à la liberté d'expression : l'image de l'Ordre Arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 21 mars 2017

Magali MERCIER

Une notaire, ressortissante de Roumanie, condamnée par son Ordre professionnel pour avoir tenu publiquement des propos critiques à son égard, a saisi la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) soutenant une atteinte à sa liberté d'expression.

Cette notaire avait dénoncé publiquement les taxes professionnelles exigées par l'Ordre roumain et certains actes commis par ses dirigeants et s'est vue suspendue de ses fonctions de notaire pour une période de quatre mois, l'Ordre considérant que les déclarations faites par l'intéressée à la télévision avaient porté "atteinte à l'honneur et à la probité professionnelle du corps des notaires ainsi qu'à l'image" de l'Ordre. Les juridictions nationales saisies par la suite ayant confirmé la sanction émise par le Conseil de discipline des notaires publics de Roumanie, la notaire saisit la CEDH invoquant une violation de l'article 10 §1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales protégeant la liberté d'expression.

Dans un arrêt du 21 mars 2017, la CEDH rappelle que les ordres professionnels ont droit à la protection de leur image et de leur réputation et confirme la sanction infligée au notaire pour avoir critiqué son ordre professionnel. La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique. Néanmoins, l'exercice de ce droit comporte des devoirs et des responsabilités et peut être soumis à des restrictions aux fins de protection de la réputation ou des droits d'autrui pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ainsi que pour la défense de l'ordre et la morale. La CEDH s'est donc attachée à rechercher le juste équilibre entre deux valeurs fondamentales garanties par la Convention qui sont, d'une part, la liberté d'expression et, d'autre part, la protection de la réputation ou des droits d'autrui tel que l'image d'un Ordre professionnel et la confiance publique à son égard.

La Cour relève en premier lieu que la notaire agissant en sa qualité de membre d'un ordre profes-

sionnel est tenue par sa loi nationale à une obligation de loyauté, de réserve et de discrétion envers l'Ordre auquel elle appartient et envers ses confrères. Elle observe ensuite que les accusations proférées par la requérante formulées de manière générale sans être étayées par le moindre élément factuel ou commencement de preuve constituaient, de par leur gravité et leur ton, des attaques personnelles gratuites à l'adresse des dirigeants de l'Ordre des notaires s'apparentant plutôt à un jugement de valeur dépourvu de base factuelle.

Il en ressort que, pour la Cour, les juridictions nationales saisies ont mis en balance de manière juste et raisonnable les intérêts en conflit pour conclure que la requérante avait dépassé les limites acceptables du droit de critique. Elle confirme ainsi le bien-fondé des décisions des juridictions nationales qui avaient considéré que la requérante avait méconnu, par son comportement, plusieurs dispositions de son Code de déontologie en proférant en public des accusations et en utilisant des expressions diffamatoires et dénigrantes à l'encontre de la direction de l'Ordre et de ses confrères.



Réforme disciplinaire : de nouveaux acteurs entrent en scène

Ghislaine JANÇON

Depuis le 1^{er} juin 2017, date de la création officielle des douze nouvelles régions ordinales et des cinq circonscriptions disciplinaires*, la nouvelle procédure disciplinaire se met en place. Pour la faire vivre pleinement, deux nouveaux personnages apparaissent : le président "autorité de poursuite", et le secrétaire général en charge du greffe des chambres régionales de discipline (CHRD).

Le président du CROV, autorité de poursuite :

"Le président du conseil régional de l'ordre... assure devant la chambre disciplinaire la défense des principes d'indépendance, de moralité et de probité et de l'ensemble des règles déontologiques."

Avec ce nouveau texte, le président du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires (CROV), au niveau régional, et le président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV), au niveau national, ont la charge d'assurer la défense des grands principes portés par le code de déontologie vétérinaire et l'ensemble des règles qui y sont prescrites.

A l'instar du "Procureur", encore appelé "Ministère public", qui, représentant les intérêts de la société, défend la loi et requiert des sanctions à l'encontre de toute personne qui la transgresse, le président du CROV agissant sur le fondement de l'article L 242-6, ou du CNOV sur le fondement de l'article L 242-8 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), représente l'Ordre, défend les "valeurs déontologiques", et requiert des peines disciplinaires à l'encontre de vétérinaires les ayant transgressées. Au cours de l'audience publique de la Chambre de discipline, il est invité par le magistrat, président de la Chambre, à présenter des "conclusions" orales, où il analyse les faits reprochés, les articule avec les articles du code, et, adaptant ses requêtes au cas particulier tout en tenant compte de la jurisprudence pour s'attacher aux principes de personnalisation, d'homogénéité et de proportionnalité des peines, il requiert une "peine disciplinaire".

Ce nouveau personnage, qu'il ne faut pas se représenter comme un Accusateur, avec un grand A, mais comme un défenseur objectif et juste du texte fondateur de la profession, apporte beaucoup en termes de qualité à la justice ordinaire : il structure son analyse de l'affaire qu'il propose à la réflexion de la Chambre. Il clarifie les attentes de l'Ordre vis-à-vis du respect des textes établis en les mettant en perspective. Il éclaire les parties à la fois sur la bonne lecture des obligations déontologiques et sur les peines encourues du fait de telle ou telle infraction. Un jugement n'a pas pour objet d'être un temps pédagogique, ce que l'on regrette parfois. L'autorité de poursuite, elle, tend à pallier cette difficulté.

Le secrétaire général en charge du greffe des CHRD

"Un secrétaire général en charge du greffe des chambres régionales de discipline est élu, dans chaque circonscription disciplinaire, par les conseillers des régions ordinales qui la constituent."

Le secrétaire général en charge du greffe des chambres de discipline (SGGR) est né de la réforme disciplinaire. Il constitue un tandem fort avec chacun des présidents de CHRD de sa circonscription. Il organise et gère les procédures disciplinaires de sa circonscription à l'instar du secrétaire général du CROV qui constitue un tandem fort avec le président du CROV pour la gestion de l'administratif. La création des SGGR souligne la volonté marquée par la réforme de l'Ordre de bien séparer les actes administratifs des actes disciplinaires.

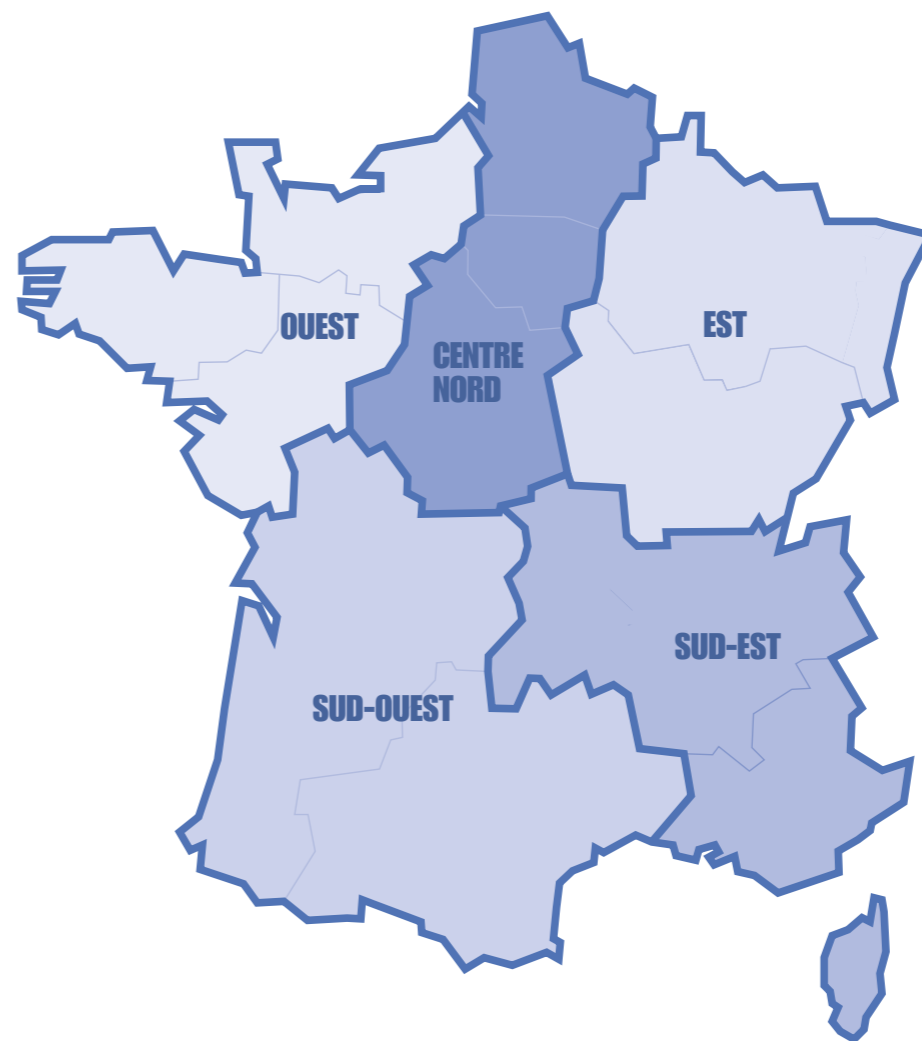
Le SGGR est pour le disciplinaire un personnage central. Il s'agit d'un élu ordinal qui, tout comme

ceux qui vont constituer le bureau, est ensuite élu démocratiquement à ce poste par les Conseillers ordinaires. Au sein de sa circonscription disciplinaire, il orchestre l'ensemble du greffe de chacune des CHRD, en harmonie parfaite avec les magistrats, pour qui il assure le suivi de la procédure depuis la plainte jusqu'à l'organisation de la session de Chambre, et la notification des décisions aux parties. Il est aussi un interlocuteur privilégié pour aider les rapporteurs dans le déroulé de leur enquête, pour les présidents autorité de poursuite afin de leur prodiguer l'information nécessaire à leur rôle, pour répondre aux questions des parties sur l'avancée de leur affaire, et pour organiser le contradictoire de l'accès au dossier et le partage des pièces et des mémoires. Enfin, il est le facilitateur des flux, en assurant les connexions nécessaires, au moment indiqué, entre les différents acteurs : président de CHRD, président du CROV (faits nouveaux découverts lors d'une enquête) ; rapporteur/parties (conciliation disciplinaire) ; rapporteur/président de CHRD (transmission du rapport, enquêtes complémentaires), etc.

Le SGGR est le pivot d'une bonne coordination entre la tenue des audiences des CHRD de sa cir-

Les cinq circonscriptions disciplinaires

- **CENTRE-NORD**, comprenant les régions ordinales Hauts de France, Ile-de-France-DOM, Centre-Val-de-Loire ;
- **EST**, comprenant les régions ordinales Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté ;
- **SUD-EST**, comprenant les régions ordinales Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.
- **SUD-OUEST**, comprenant les régions ordinales Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ;
- **OUEST**, comprenant les régions ordinales Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire ;



conscription. Il participera à des réunions régulières avec les autres SGGR pour tendre à une cohérence étroite entre les circonscriptions, et il sera responsable de la rédaction d'un rapport d'activité annuel des CHRD. Globalement, dans le domaine du disciplinaire, le SGGR devient la référence, l'interlocuteur à qui s'adresser, à la fois pour les vétérinaires et pour le public.

* arrêté du 16 mars 2017 fixant les régions ordinales et les circonscriptions disciplinaires de l'Ordre des vétérinaires

Le nouveau rôle d'autorité de poursuite

Le 27 juin dernier, une formation a été organisée pour l'ensemble des présidents des CROV et du CNOV sur le rôle nouveau d'autorité de poursuite. En présence des deux présidents de la Chambre nationale de discipline, Madame Anne-Elisabeth CREDEVILLE et Monsieur Xavier SAVATIER, Maître Pierre KRAMER, avocat général honoraire à la Cour d'Appel de Paris a expliqué la notion d'autorité de poursuite et les implications en termes d'organisation de la procédure disciplinaire.

Les secrétaires généraux en charge du greffe des chambres de discipline

Le 30 juin 2017, cinq secrétaires généraux en charge du greffe des chambres de discipline ont été élus pour 3 ans :

- **Circonscription Centre-Nord** : DV Jean-François RACLE
- **Circonscription Est** : DV Thomas VILLARD
- **Circonscription Sud-Est** : DV Evelyne LEGENDRE
- **Circonscription Sud-Ouest** : DV Jean-Marc ASSEMAT
- **Circonscription Ouest** : DV Frédéric SIMON

■ nos confrères décédés

Michel JOURNEL (TO 51)

Ancien élu du Conseil de l'Ordre de la région de Rouen puis membre du Conseil supérieur de l'Ordre de 1978 à 1998 dont vice-président de 1986 à 1998.

Jean-Claude PROY (LY 63), membre du Conseil régional de l'Ordre de PACA-Corse de 1999 à 2008

Paul-René ALLOUI (TO 68) • François BERGER (TO 77) • Claude BERNARD (TO 70) • Jean-Michel BONNIFACY (TO 83) • Alain BORDES (TO 73) • Pr Jack BOST (LY 47) • Patricia BRUN (LY 79) • Catherine CORTOT-MAGNIN (TO 73) • Guy DANNACHER (LY 55) • Jean-Pierre DELUC (TO 53) • Catherine DEMANTKE (LY 84) • Jean DESMOULINS (AL 59) • Guy FEVRE (TO 65) • Jacques GODU (Ste Hyacinthe 60) • Roger HOREN (LY 60) • Bernard LION (LY 60) • Michel LOISEAU (NA 87) • Claude MALATERRE (TO 57) • Joseph MICHENEAU (LY 77) • Marc MORVAN (TO 80) • Arthur MOULIN (TO 47) • Pierre PROTIN (AL 51) • Patrick RAIMBAULT (AL 74) • Michel ROUX (AL 47) • Jean SANSOT (LY 56) • Jean SIMON (AL 57) • Jean-Pierre SOURDIN (LY 67).

Arrêt du Conseil d'Etat sur le code de déontologie vétérinaire

Sophie KASBI



Une société d'exercice vétérinaire et le Syndicat national des vétérinaires salariés d'entreprise (SNVSE) ont déposé un recours auprès du Conseil d'Etat pour faire annuler le décret n° 2015-289 du 13 mars 2015 modifiant le code de déontologie vétérinaire. Mis à part la disposition relative au marquage des voitures professionnelles qui est supprimée (R 242-76 II), les autres demandes sont rejetées et l'ensemble du code de déontologie est validé par la décision du Conseil d'Etat en date du 10 Juillet 2017 qui confirme que l'ensemble des dispositions soumises à son étude respectent le principe de proportionnalité édicté par la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006, ci-après "directive services".

Un certain nombre d'articles du code rural et de la pêche maritime ont été soumis à la juridiction administrative. Vous trouverez ci-après un extrait des commentaires de cette décision qui est disponible en ligne dans la rubrique "Actualités" du site Internet ordinal www.veterinaire.fr

"Le vétérinaire ne peut pratiquer sa profession comme un commerce ni privilégier son intérêt propre par rapport à celui de ses clients ou des animaux qu'il traite"
(article R 242-33 XVIII du CRPM)

Cette interdiction fait écho à celle, identique, qui s'impose à de nombreuses autres professions intervenant dans le secteur de la santé publique, comme notamment les chirurgiens-dentistes ou les médecins.

Rejetant différents arguments présentés par les demandeurs, le Conseil d'Etat précise qu'en disposant que la profession de vétérinaire ne

peut se pratiquer "comme un commerce", le code interdit aux vétérinaires de soumettre leur pratique professionnelle à la recherche exclusive du profit et de compromettre ainsi la réalisation des objectifs d'intérêt général auxquels concourt l'exercice de leur profession. Il rappelle que cette interdiction ne porte pas une atteinte disproportionnée à l'exercice de la liberté d'entreprendre des vétérinaires.

Cette interdiction édictée par le texte de pratiquer la profession comme un commerce est une nécessité tenant à la particularité de la profession du vétérinaire, qui n'est pas seulement un prestataire de service dans le cadre de soins apportés à un animal en particulier pour le compte d'un propriétaire et garant de la santé de celui-ci, mais aussi un professionnel devant veiller, dans le cadre de son activité, à la préservation de la santé publique au bénéfice de la collectivité. Ceci peut le conduire d'ailleurs parfois, lorsqu'un animal est affecté de pathologies contagieuses transmissibles à l'humain, à privilégier la santé publique à la santé de l'animal, ce qui serait difficilement conciliable avec un exercice commercial de sa profession.

C'est donc l'exercice de la profession dans le seul esprit de lucre qui est ainsi prohibé, ce qui interdit concrètement les pratiques qui

auraient pour seul objet de poursuivre un tel but. Il existe des pratiques purement commerciales (prospection, phoning, marketing, soldes, abonnements, prix attractifs au détriment de la qualité, etc.) qui sont des illustrations de ce qui peut être prohibé à ce titre, du fait que l'exercice de la profession vétérinaire s'inscrit au contraire dans des exigences de sobriété, de délicatesse et d'indépendance vis-à-vis des propriétaires d'animaux.

De plus le Conseil d'Etat rejette l'argument de l'illégalité de la disposition au regard de l'article R 242-62 du CRPM qui autorise les vétérinaires, à titre accessoire, à délivrer certains aliments pour animaux ainsi que des produits, matériels et services en rapport avec l'exercice de la médecine et de la chirurgie animales. Les requérants sont ainsi mal fondés à soutenir que ces dispositions sont illégales ni qu'elles feraient "double emploi" avec d'autres dispositions réglementaires du même code de déontologie vétérinaire. Cette disposition confirme le droit des vétérinaires de délivrer par exemple des médicaments, des aliments physiologiques ou diététiques dès lors que ce service est rendu en rapport avec l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux.

Justice : une affaire de pharmacie vétérinaire

Bruno NAQUET

Le 12 juin 2017, lors de l'audience du Tribunal de Grande Instance de Tarascon s'est déroulée la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité de deux pharmaciens associés et d'une préparatrice d'une officine des Bouches-du-Rhône.

Les faits reprochés étaient les suivants :

- Réaliser illégalement des opérations de médecine des animaux en effectuant et en faisant effectuer des coproscopies au sein de la pharmacie, analyses effectuées sans prescription vétérinaire conduisant à établir un diagnostic et à conseiller un traitement pour l'usage de médicaments vétérinaires (articles L 243-4 et L 243-1 du Code rural et de la pêche maritime - CRPM) ;
- Présenter et détenir de façon directement accessible au public des médicaments vétérinaires ... détenir la kétamine en un lieu non fermé à clé (articles L 5432-1, L 5132-8, L 5132-74, R 5132-74, R 5132-88, R 5132-92, L 5432-4 du Code de la santé publique - CSP) ;
- Délivrer au détail sans ordonnance un médicament vétérinaire soumis à prescription à de multiples reprises (articles L 5442-10, L 5143-5, L 5141-15, L 5143-2, L 5143-6 du CSP et article L 234-2 du CRPM) ;
- Altérer frauduleusement la vérité dans un écrit ayant pour objet d'établir la preuve d'un droit, en notant délibérément des noms de vétérinaires prescripteurs erronés sur l'ordonnance de la pharmacie pour masquer des délivrances de médicaments sans ordonnance, cette altération étant de nature à causer un préjudice aux praticiens, aux destinataires de la délivrance ou à la santé publique (articles 441-1, 441-10 et 441-11 du Code pénal).

La culpabilité est établie, les peines sont différenciées et justifiées par le juge au vu des circonstances de l'infraction et de la personnalité de leur auteur, la plus lourde étant attribuée au pharmacien associé majoritaire au sein de la SELARL exploitant l'officine. Le juge homologue les peines proposées par le Procureur pour l'auteur principal : 4 mois de prison avec sursis, 20 000 euros d'amende. Les constitutions de parties civiles du CNOV, du SNVEL, du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) sont reçues :

- CNOV : 5 000 euros de dommages-intérêts



- et 1 000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ;
 - SNVEL : 5 000 euros de dommages-intérêts et 1 000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ;
 - CNOP : 2 000 euros de dommages-intérêts et 700 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.
- Cette ordonnance a les effets d'un jugement de condamnation immédiatement exécutoire.

La CRPC* ou plaider-coupable

La CRPC, prévue par les articles 495-7 à 495-16 du Code de procédure pénale, procédure proposée par le Procureur de la République, permet d'éviter un procès à une personne reconnaissant les faits qui lui sont reprochés. Elle n'est applicable qu'à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un délit. Les crimes, certains délits spécifiques et les contraventions en sont exclus. Si la personne ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés et/ou refuse la proposition, la procédure classique s'applique. Si la proposition est acceptée, le Procureur saisit le Président du tribunal correctionnel en vue d'une audience d'homologation. L'auteur des faits et son avocat sont entendus par le Président du tribunal, qui peut homologuer (il rend une ordonnance d'homologation qui valide l'accord passé avec le Procureur) ou refuser la proposition du Procureur (le Procureur de la République saisit alors le tribunal correctionnel). Il ne peut ni la modifier, ni la compléter. L'audience est publique et la décision du Président est rendue le même jour. La victime peut réclamer et obtenir une indemnisation en se constituant partie civile et en demandant réparation de son préjudice.

*CRPC : comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

La collaboration libérale vue par les vétérinaires

François COUROUBLE, Eric SANNIER

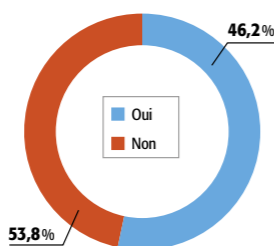
De mars à avril 2017, les vétérinaires inscrits au tableau ont été sollicités pour participer à une enquête sur la collaboration libérale. 688 réponses ont été obtenues dont 253 de collaborateurs libéraux (CL), 250 de vétérinaires titulaires (VT) ayant une expérience de la collaboration, et 185 de vétérinaires non directement concernés par ces modalités d'exercice.

Clientèle personnelle

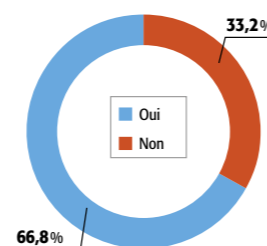
La notion de clientèle personnelle est sans doute le point clé qui pose le plus de difficulté d'appréciation et dont l'interprétation semble être ce qui oppose vétérinaires collaborateurs et vétérinaires titulaires. Le graphique ci-dessous montre que la majorité des collaborateurs estime ne pas avoir la possibilité de développer une clientèle personnelle. Cet avis s'oppose à celui des VT qui considèrent donner les moyens à leur CL de développer cette clientèle.

Si l'existence effective d'une clientèle personnelle ne peut être seule un critère pour apprécier de la conformité de la collaboration libérale pour la profession vétérinaire, en revanche l'absence de possibilité pour un CL de la développer est un marqueur fort de non-conformité à la réglementation.

Pensez-vous avoir la possibilité de vous constituer une clientèle personnelle ? (251 réponses)



Pensez-vous que votre collaborateur libéral a la possibilité de se constituer une clientèle personnelle ? (244 réponses)



Répartitions des réponses sur la possibilité de constitution d'une clientèle personnelle
Collaborateur libéral (à gauche) / Vétérinaire titulaire (à droite)

Dans la population des collaborateurs qui souhaitent se constituer une clientèle personnelle, seuls 32 % des collaborateurs répondent que leur situation est conforme à leurs attentes. Tenant compte des indécis (83 collaborateurs sur 124) près d'un tiers des situations de collaboration libérale sont ainsi potentiellement conflictuelles. Il semble donc important que collaborateurs et titulaires réévaluent ensemble leur situation vis-à-vis de la possibilité et des moyens mis en œuvre pour que ce point soit clarifié en conformité avec les dispositions légales.

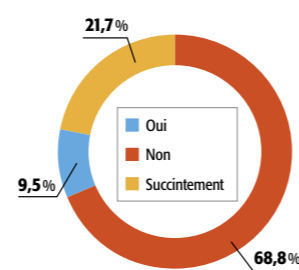
Responsabilité civile professionnelle

La responsabilité civile professionnelle (RCP) du vétérinaire collaborateur est un autre point sensible. Vétérinaires titulaires et collaborateurs libéraux sont unanimes pour estimer ce point très important. Si les titulaires considèrent disposer de la formation et de l'information nécessaire, une majorité déclare avoir abordé rapidement la question avec leur collaborateur quand l'enquête révèle qu'une très grande partie des collaborateurs n'ont envisagé que succinctement l'étendue de leur couverture et la conduite à tenir en cas de sinistre.

Concernant les contrats d'assurance, deux solutions coexistent : 75,8 % des collaborateurs libéraux indiquent qu'ils sont couverts par une RCP personnelle, et 25% des titulaires déclarent assurer leur collaborateur au travers d'un contrat groupe.

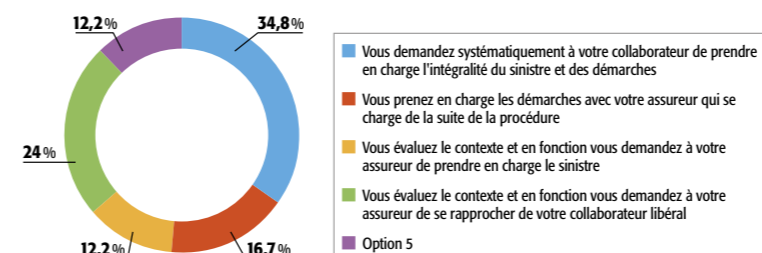
L'analyse des remarques des vétérinaires montre que quelle que soit la modalité d'assurance retenue, il est important d'envisager les différents scénarios en cas de sinistre et de s'assurer que la solution retenue couvre bien l'intégralité de l'activité du VT et de celle du CL.

Lors de la signature de votre contrat, avez-vous abordé les modalités de mise en œuvre de l'assurance RCP en cas de sinistre ? (253 réponses)



Réponses groupe collaborateurs libéraux

En cas de sinistre impliquant votre collaborateur, quelle démarche a été retenue dans votre structure (plusieurs réponses possibles) ? (221 réponses)



Réponses "conduite en cas de sinistre" groupe vétérinaire titulaire

Contrat

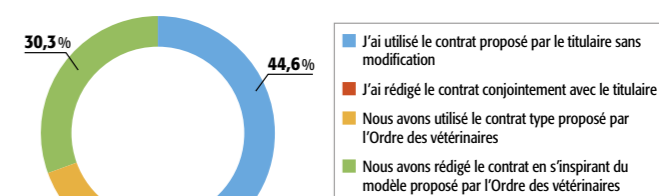
La rédaction d'un contrat personnalisé n'a pas été utilisée dans la majorité des cas par les collaborateurs et les titulaires. Si l'utilisation du contrat type est majoritaire avec ou sans modification, le collaborateur s'en remet au titulaire dans les deux tiers des cas. De plus, 39% des titulaires et 59% des collaborateurs ne se font pas aider dans la rédaction du contrat.

La durée du contrat est indéterminée dans 75% des cas et le quart des contrats à durée déterminée ont une clause de tacite reconduction, ce qui fait que plus de 80% des contrats sont de fait sans date de fin. Mais cette notion est contrebalancée par un délai de rupture prévu dans 75% des contrats avec une durée de 3 à 6 mois identique pour les deux parties. Il est également prévu un délai de prévenance plus court au début de la collaboration, ce qui est estimé normal par les collaborateurs.

Les conditions d'exercice, jours et heures en particulier, ne sont inscrites que dans 40% des contrats, avec 28% des contrats proposés aux collaborateurs sans aucune condition précise.

En l'absence de référence à un règlement intérieur, seuls 25 % des collaborateurs et 31% des titulaires disent envoyer les modifications des conditions d'exercice au CROV. Et dans presque les deux tiers des cas aucune

Pour la rédaction du contrat, comment avez-vous procédé ? (251 réponses)



Mode de rédaction du contrat du côté des Collaborateurs

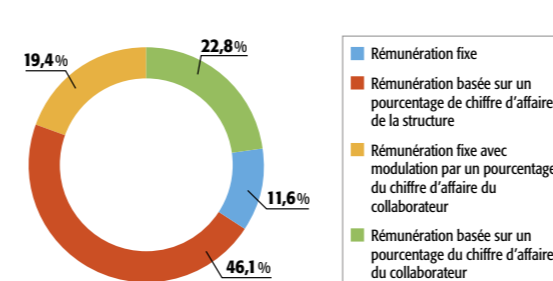
modification écrite du contrat n'est faite lors de ses évolutions. Il est à souligner que 34,8% des titulaires et 36,7% des collaborateurs estiment que la relation de confiance suffit à gérer ces modifications.

Pour conclure cette partie sur les conditions d'exercice, il y a autant d'items négatifs tel que "salarier déguisé", "pas d'accompagnement", que d'items positifs "une bonne collaboration repose sur la confiance mutuelle", "souplesse dans l'organisation et la relation", évoqués dans les commentaires libres.

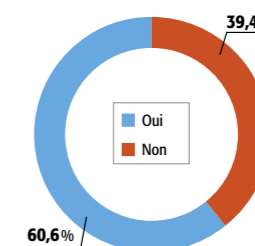
Rémunération

Pour la rémunération, seuls 11,6% des collaborateurs ont une rémunération uniquement fixe, alors que 69 % ont une rémunération basée uniquement sur le chiffre d'affaires que ce soit celui de la structure dans presque la moitié des contrats et sur celui du collaborateur dans 23% des cas.

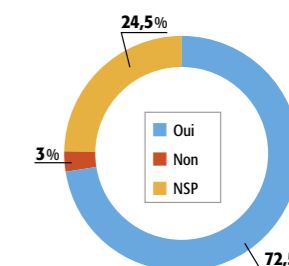
Sur quelle base est calculée la rémunération d'un collaborateur ? (232 réponses)



Votre rémunération réelle était-elle conforme à vos attentes ? (241 réponses)



Si oui, cette estimation était-elle conforme aux attentes de votre collaborateur ? (204 réponses)



Parmi ces 40% de collaborateurs, la moitié n'avait pas fait d'estimation et 57% déclarent qu'ils ne connaissent pas le montant des cotisations sociales. Plus du tiers cumulent les deux réponses.

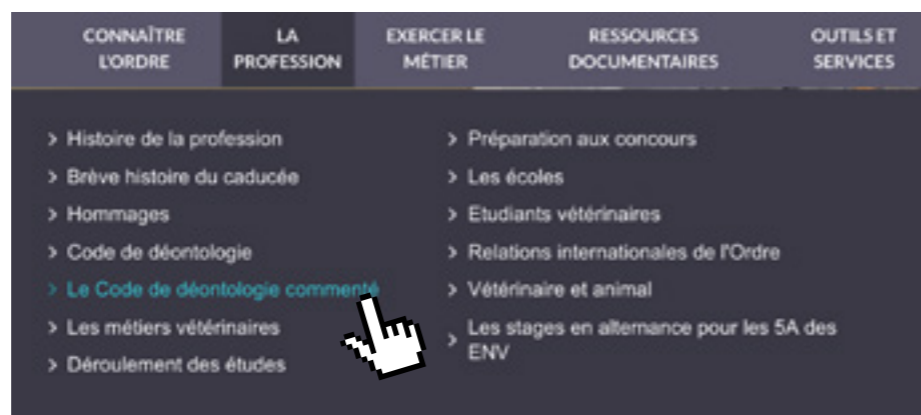
Le sujet des cotisations sociales et la comparaison entre la rémunération entre les salariés et les collaborateurs sont les thèmes les plus abordés avec une demande d'accompagnement par les organismes professionnels.

Quelles informations trouver sur le site www.veterinaire.fr ?

Anne LABOULAIS

Vous cherchez des explications sur les articles du Code de déontologie ?

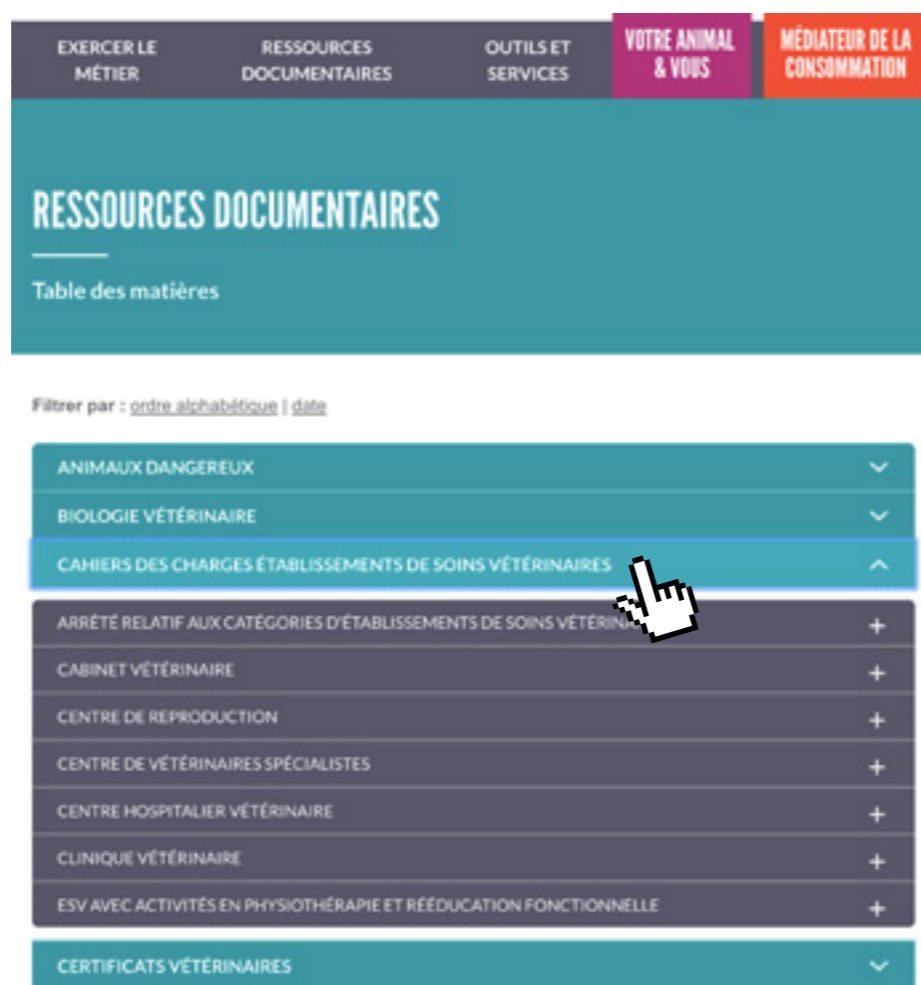
Dans l'onglet "La profession" depuis la page d'accueil du site, il vous suffit de cliquer sur "Le code de déontologie commenté". Chaque article du Code y est expliqué pour une bonne compréhension du texte. Ces pages sont accessibles à tous publics.



Comment trouver les cahiers des charges des établissements vétérinaires ? Vous n'arrivez pas à trouver les cahiers des charges des établissements de soins vétérinaires lorsque vous cliquez sur l'onglet prévu à cet effet dans les ressources documentaires

Ces documents sont dans la partie du site réservée aux vétérinaires. Il faut donc vous identifier en cliquant sur le bouton "Mon espace" en haut à droite de la page d'accueil (accès avec votre numéro ordinal et votre mot de passe ordinal). Cliquez ensuite sur l'onglet "Ressources documentaires" et sur la ligne "Cahiers des charges".

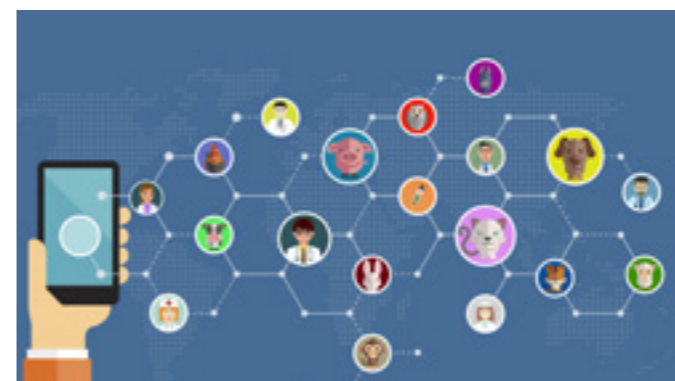
Et dans la section du site réservée aux vétérinaires, vous aurez accès à une multitude d'informations (médicament vétérinaires, fiches professionnelles, modèles de contrats, ...).



VetFuturs

page 10

La société évolue, les demandes des clients également, le numérique est une vraie révolution dans nos vies. Comment la profession vétérinaire fait-elle face à ces changements ? Comment s'adaptera-t-elle dans 5, 10 ou 15 ans ? De nouveaux métiers vétérinaires feront-ils leur apparition ? VetFuturs vous invite à réfléchir à votre avenir et à identifier les enjeux de demain.



Confidentialité et sécurité des données ordinales

page 16

A l'heure où des milliards d'informations sensibles transitent par Internet chaque jour, il est essentiel de protéger les données des vétérinaires. En application des recommandations de la CNIL, tous les vétérinaires inscrits à l'Ordre sont invités à choisir un nouveau mot de passe plus sécurisé avant le 31 décembre 2017. Découvrez comment changer votre mot de passe et augmenter la protection de vos données.



Limite à la liberté d'expression : l'image de l'Ordre – Arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 21 mars 2017

page 19

Un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme a récemment confirmé la condamnation d'une notaire roumaine pour avoir tenu publiquement des propos critiques à l'égard de son Ordre professionnel. L'exercice du droit d'expression comporte des devoirs et des responsabilités. Découvrez le commentaire de cet arrêt.



Arrêt du Conseil d'Etat sur le code de déontologie vétérinaire

page 22

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt en date du 10 juillet 2017, valide l'ensemble du code de déontologie (décret n° 2015-289 du 13 mars 2015) sauf la disposition relative au marquage des véhicules professionnels (R 242-76 II). Il précise que la profession ne peut se pratiquer comme un commerce et que cette disposition ne porte pas une atteinte disproportionnée à l'exercice de la liberté d'entreprendre des vétérinaires.



La collaboration libérale vue par les vétérinaires

page 24

En mars et avril 2017, les vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre ont été sollicités pour participer à une enquête sur la collaboration libérale. Découvrez dans cet article les résultats de cette enquête, en matière de clientèle personnelle, de responsabilité civile professionnelle, de contrat et de rémunération.

L'Ordre a 70 ans

**RENDEZ-VOUS
À NANCY
LE 10 NOVEMBRE**

**pour parler de l'avenir
de la profession
#VetfutursFrance**



**Renseignements et inscriptions :
Nancy10novembre@veterinaire.fr**